



## AGRICULTURE BIOLOGIQUE

L'INAO, en tant qu'autorité compétente reconnue par la Commission européenne, est en charge de la gestion des demandes de dérogations aux règlements européens relatifs à la production biologique.

Nous vous invitons à faire votre demande de dérogation en ligne sur le site

<https://sve.derogationbio.inao.gouv.fr/#/>

Simple à utiliser, ce service vous permet de saisir votre demande (qui sera ainsi automatiquement transmise à votre organisme certificateur et à l'INAO) et de suivre son état d'avancement.

### Demande de dérogation « Production parallèle dans le cas des cultures pérennes\* »

#### Article 9.8 du règlement (UE) 2018/848

*Formulaire à envoyer par courrier postal à votre organisme de contrôle*

#### Critères à remplir pour répondre aux conditions de dérogation conformément à l'article 9.8 du règlement (UE) 2018/848

**Critère 1** : Demande réservée aux cultures pérennes qui exigent une période de culture d'au moins trois ans, lorsque les variétés ne sont pas faciles à différencier.

**Critère 2** : La production concernée s'inscrit dans le cadre d'un plan de conversion à l'égard duquel le producteur s'engage formellement, et qui prévoit que la conversion de la dernière partie de la zone concernée au mode de production biologique débute dans le plus bref délai possible qui, en tout état de cause, soit achevée dans un délai maximum de cinq ans.

**Critère 3** : L'opérateur met en place des mesures appropriées afin d'assurer la séparation permanente des produits issus de l'unité de production biologique avec ceux issus de l'unité de production non biologique.

La demande de dérogation doit être réceptionnée par votre organisme de contrôle au moment de la signature du contrat, lors d'un premier engagement en agriculture biologique, ou au minimum un mois avant l'introduction de la mixité sur votre exploitation, si vous êtes déjà engagé en agriculture biologique.

#### ATTENTION

La dérogation n'est considérée comme accordée qu'après réception de la décision favorable de l'INAO.

\* Une demande de dérogation doit être faite pour chaque espèce concernée.

**Demande de dérogation « Production parallèle dans le cas des cultures pérennes »**  
**Article 9.8 du règlement (UE) 2018/848**

**IDENTIFICATION DE L'OPERATEUR :**

Raison sociale et n° SIRET : .....

N° CVI si exploitation viticole : .....

Nom et prénom : .....

Adresse : .....

Code postal et ville : .....

N° Téléphone : .....

E-mail : .....

Date de premier engagement de l'exploitation en agriculture biologique : .....

**1. Description de la production concernée :**

a) Culture concernée : .....

Variété(s) : .....

Surfaces concernées : .....

b) Date de début de conversion de la première parcelle de la culture concernée : .....

c) Indiquez le motif de la mixité :

- Achat d'une nouvelle parcelle, indiquez la date d'achat : .....

- Autre, précisez : .....

Date : .....

d) Justifiez votre impossibilité à convertir immédiatement les parcelles décrites au a) :

.....

.....

.....

.....

2. **Je m'engage à achever la conversion de la production concernée dans un délai maximum de 5 ans conformément à l'article 9.8 du R(UE) 2018/848 selon le plan de conversion validé par mon organisme certificateur :**

Détaillez votre plan de conversion en remplissant le tableau ci-dessous dont la dernière partie doit achever sa conversion dans un délai maximum de cinq ans. Ce tableau peut être reproduit en annexe.

→ **Votre plan de conversion progressif sur 5 ans de vos parcelles conduites en conventionnel :**

| Commune et Code postal | Références cadastrales de la parcelle concernée | Espèce + cépage et couleur ou variété | Surface plantée de la parcelle concernée (en ha) | Date prévisionnelle d'entrée en conversion JJ/MM/AAAA |
|------------------------|---|---------------------------------------|--|---|
|                        |   |                                       |  |   |
|                        |   |                                       |  |   |
|                        |   |                                       |  |   |
|                        |   |                                       |  |   |
|                        |   |                                       |  |   |

→ **Renseignez également le tableau ci-dessous :**

| Variété(s) non facilement distinguable(s) des variétés visées dans votre plan de conversion | Classement et surface totale des parcelles plantées de la ou des variété(s) |    |    |
|---|---|----|----|
|   | AB  | C1 | C2 |
|   |   |    |    |
|   |   |    |    |
|   |   |    |    |

**3. Détail des mesures de séparation permanente prises sur l'exploitation entre l'unité de production biologique et l'unité de production non biologique :**

| Mesures de séparation permanente  | Détail des mesures prises par type de culture |
|---|---|
| <p><b>En culture :</b></p> <p>Les parcelles de l'unité de production biologique et de l'unité de production non biologique sont clairement séparées et identifiées.</p> <p>La liste et le plan des parcelles ont été fournis à l'organisme certificateur avec identification des parcelles biologiques et non biologiques.</p> <p><i>Joignez à la demande les documents</i></p> |   |
| <p><b>A la récolte :</b></p> <p>La récolte des produits biologiques est séparée dans le temps et dans l'espace de celle des produits conventionnels avec identification des lots.</p> <p><i>Détaillez les mesures prises</i></p>  |   |
| <p><b>Au stockage :</b></p> <p>Le stockage des produits biologiques est séparé avec identification des lieux de stockage et des lots.</p> <p><i>Précisez les lieux réservés aux produits biologiques et leur identification.</i></p>  |   |

**4. Vous vous engagez à :**

- Aviser votre organisme certificateur 48 heures avant la récolte des produits issus de l'agriculture biologique, en conversion et issus d'agriculture conventionnelle ;
- Informer votre organisme certificateur dès la fin de la récolte des quantités exactes récoltées dans les unités en culture biologique, en conversion et celles en culture conventionnelle ;
- Informer votre organisme certificateur et l'INAO de toute modification des mesures de séparation des produits biologiques de votre exploitation décrites dans ce formulaire.

L'INAO peut se déplacer sur votre exploitation afin de procéder lui-même à des vérifications.

**Ce formulaire dûment complété doit être transmis par courrier postal à votre organisme certificateur qui se chargera de le transférer à la délégation territoriale de l'INAO compétente qui traitera votre dossier.**

**Nom de votre organisme certificateur : .....**



*Le formulaire vous sera retourné s'il est incomplet (Remplissez le intégralement).*

**Date de la demande :**

**Signature de l'opérateur qui certifie l'exactitude des informations fournies :**

\*

\* \*

**Cadre réservé à l'organisme certificateur**

Date de réception de la demande :

L'opérateur répond-t-il à l'ensemble des critères de l'article 9.8 : OUI  / NON

Transmission de la demande de dérogation à l'INAO avec :

Avis favorable  / Avis défavorable  / Avis réservé

Justification de l'avis :

Date de l'avis :

Nom et visa du Responsable de l'organisme de contrôle :